



Lettre d'information - Février 2024

 ACCUEIL

Lun, Mar, Ven

9h - 12h / 13h30 - 17h30

Mercredi 9h - 12h30

Jeudi 13h30 - 17h30

Tél. 02 54 74 32 07

PERMANENCES
PARTENAIRES

> MARDI

Conseiller numérique

Sur rdv au 07 80 98 28 05

9h00 - 12h00

14h00 - 17h00

Ateliers numériques

Un mardi sur deux,

14h00 - 17h00

inscription 02 54 74 32 07

> JEUDI

Conciliatrice de justice

1er et 3ème jeudi du mois

Sur rdv au 02 54 74 32 07

> SUR DEMANDE

Travailleur social -

CIAS du Blaisois

1er mercredi du mois

9h00 - 12h00

Sur rdv au 02 54 57 41 20

UDAF41

(microcrédit, point conseil
budget, soutien aux tuteurs)

Sur rdv au 02 54 74 32 07

Juriste généraliste - CDAD41

Accès au droit

Sur rdv au 02 54 74 32 07



À LA UNE

MaPrimeAdapt', une aide à l'adaptation des logements
dès 2024.

Depuis le 1er janvier 2024, MaPrimeAdapt' permet aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, remplissant les conditions d'attribution, de rester vivre chez elle.

Comment ?

En leur permettant de financer des travaux de leur logement grâce à l'aide MaPrimeAdapt'. L'objectif du dispositif est de prévenir les chutes et situations de fragilités dans le logement, cette nouvelle aide permettra de financer différents travaux d'adaptation comme : un monte escalier, un aménagement de salle de bain ou de cuisine, un éclairage à détection de mouvement. Mais également des aménagements extérieurs : rampe d'accès, volets roulants, élargissement de la porte d'entrée etc... .

À partir du 1er janvier 2024, MaPrimeAdapt' deviendra l'aide unique à l'adaptation des logements. Elle remplacera les aides existantes suivantes : "Habiter Facile" distribuée par l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat), les aides de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et le crédit d'impôts pour certains types de travaux.

Pour qui ?

L'aide MaPrimeAdapt' est attribuée sous conditions de ressources et s'adresse :

- aux personnes en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50% ou éligibles à la prestation de compensation du handicap (PCH).
- aux personnes entre 60 et 69 ans justifiant (niveau de GIR de 1 à 6).
- Au personnes âgées de 70 ans et plus.

Quelle démarche ?

Pour obtenir un financement de vos travaux, vous devrez déposer votre demande d'aide directement sur la plateforme de demande d'aide MaPrimeAdapt' ou déposer votre dossier auprès des services de l'Anah.

Dès la création de votre dossier un assistant à maîtrise d'ouvrage, habilité par l'Anah, vous accompagnera pour faciliter vos démarches : réalisation d'un diagnostic autonomie personnalisé, construction du plan de financement et sélection des devis, montage du dossier de MaPrime Adapt', organisation des travaux, accompagnement pour s'approprier les aménagements.



pour évaluer et simuler vos droit à MaPrimeAdapt' vous pouvez prendre contact avec un Espace Conseil France Rénov :

<https://france-renov.gouv.fr/preparer-projet/trouver-conseiller>



besoin d'aide pour le dépôt de votre demande en ligne, ou de renseignements concernant "Ma Prime Rénov" et "Ma Prime Adapt" vous pouvez également contacter l'Espace France Services.



CÔTÉ PRATIQUE

Les Conciliateurs de Justice : des facilitateurs de paix pour les conflits du quotidien.



Conciliation de Justice

Qu'est-ce qu'un conciliateur de justice ?

Les conciliateurs de justice sont des médiateurs spécialisés dans la résolution des conflits. Ces acteurs méconnus ont une mission simple : aider les personnes en désaccord à trouver une solution amicale sans passer par des procédures judiciaires longues et coûteuses.

Comment fonctionne une médiation conciliatrice ?

Les conciliateurs écoutent les deux côtés du litige, analysent les problèmes et guident les parties vers des solutions qui pourront les satisfaire mutuellement.

Pourquoi choisir la médiation ?

Opter pour la médiation en cas de litige offre des avantages indéniables. Cette démarche est plus rapide et moins coûteuse que les tribunaux. De plus, les solutions proposées sont souvent communes, adaptées à chaque situation et basées sur le bon sens privilégiant

ainsi les relations futures entre les parties. Les parties peuvent accepter ou non la solution proposée par le médiateur.

Dans quels domaines un conciliateur peut-il intervenir ?

Les conciliateurs peuvent être sollicités dans divers domaines tels que les problèmes de voisinage (bornage, droit de passage...), les différends entre propriétaires et locataires, les litiges de la consommation, entre commerçants, en matière de droit rural ou prud'homale.

En conclusion

Les conciliateurs de justice sont des facilitateurs de paix. Leur rôle est de simplifier la résolution des conflits, d'éviter les complications légales et de promouvoir des solutions rapides et équitables. La médiation conciliatrice est une approche humaine et efficace qui contribue à un tissu social plus solide et des relations plus saines.

➔ **Rencontrez un Conciliateur de Justice directement à l'Espace France Services de Cour-Cheverny en prenant rendez-vous au 02 54 74 32 07**

PARCOURS SUP : Les inscriptions ont débutées

Depuis le 17 janvier 2024, les lycéens et les étudiants qui souhaitent s'orienter vers l'enseignement supérieur public peuvent s'inscrire sur la plateforme Parcoursup, constituer leur "dossier candidat" et formuler leurs vœux.

23 000 formations sont proposées par Parcoursup en 2024 (licences, brevets de technicien supérieur ou classes préparatoires aux grandes écoles). Pour chaque formation, une fiche détaillée indique : les dates des portes ouvertes, les critères d'inscription, les débouchés professionnels, le taux d'insertion etc...

Les échéances à retenir :

- **du 17 janvier au 14 mars inclus** : inscription sur la plateforme et création du dossier
- **14 mars** : clôture des demandes de vœux.
- **3 avril** : dernier jour pour finaliser votre dossier avec les éléments demandés par les formations
- **30 mai** : début des réponses en continu à consulter dans Parcoursup.
- **du 16 au 23 juin** : suspension des réponses durant les épreuves du baccalauréat ;
- **du 11 juin au 12 septembre** : phase d'admission complémentaire. 10 nouveaux vœux dans les formations ayant encore des places disponibles ;
- **8 juillet** : résultats du baccalauréat, vous pourrez effectuer votre inscription dans la formation que vous intégrez ;
- **12 juillet** : fin de la phase d'admission principale.



LE SAVIEZ-VOUS ?



PACS : un nouveau simulateur pour constituer votre dossier

Vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (PACS) ? La plateforme *Service-Public.fr* propose un simulateur qui vous permettra de connaître les documents à réunir en fonction de votre situation. Renseignez quelques informations au sujet des personnes concernées et obtenez en moins de 5 minutes la liste des documents que vous devrez présenter. Les formulaires cerfa nécessaires sont également disponibles, comme la déclaration conjointe de Pacs ou la convention de Pacs. Il ne vous reste plus qu'à prendre rendez-vous auprès de la mairie choisie.

➔ service-public.fr



Rencontrer un agent des finances publiques en visioconférence

La Direction Générale des Finances Publiques met en place un système de rendez-vous en visioconférence sur plusieurs accueils du Loir-et-Cher. Ainsi à l'Espace France Services de Cour-Cheverny, vous pouvez échanger avec un agent des finances publiques en visioconférence. Pour cela, vous pouvez prendre un rendez-vous directement sur le site "[impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)" en vous rendant dans le rubrique "contact et RDV" ou contacter un conseiller France Services pour vous accompagner.

➔ [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Besoin d'aide pour la prise de votre rendez-vous ? Contactez un Conseiller France Services au 02 54 74 32 07

Les partenaires de l'Espace France Services de Cour-Cheverny :

